

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant un spectacle d'acrobatie motos à PONTRIEUX

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la demande présentée à la préfecture le 28 juin 2019, par le président de l'association « Les Déraillés du Trieux », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, **le 13 juillet 2019**, une acrobatie motos à Pontrieux ;

VU les avis favorables :

- du maire de Pontrieux du 11 juillet 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer des 4 et 11 juillet 2019 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 7 juillet 2019 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 11 juillet 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 8 juillet 2019 ;

VU la police d'assurance de la compagnie Allianz du 28 juin 2019, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » lors de son déplacement sur le terrain le 11 juillet 2019, annexé à l'arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le président de l'association « Les Déraillés du Trieux » est autorisé à organiser **le 13 juillet 2019 de 14h00 à 20h00**, à titre exceptionnel, une acrobatie motos à Pontrieux dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 11 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 11 juillet 2019.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : M. Anthony LE GOAZIOU, président de l'association « Les Déraillés du Trieux », est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera mis obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes(3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à la Préfecture.

ARTICLE 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Guingamp,
le maire de Pontrieux,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 12 juillet 2019

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau



Manuella CHAPRON



PREFET DES COTES D'ARMOR

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

**PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE**

**Acrobatie motos le 13 juillet 2019
à PONTRIEUX**

Le 11 juillet 2019 à 8h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Manuella CHAPRON représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

Mme Laurence CORSON, Conseillère départementale,
M. Michel CORVAISIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme, ligue de Bretagne,
M. Yannick LEGAUDU, représentant l'Automobile Club de l'Ouest,
Mme Nathalie VILAIN, représentant le SIDPC,
Mme Anne LELIARD, représentant la DDTM 22,
M Samuel LE GAOUYAT, maire de Pontrieux,

2) Autres participants :

M Anthony LE GOAZIOU, président de l'association « Les Déraillés du Trieux »

La commission a étudié la demande d'autorisation déposée en préfecture par « les déraillés du Trieux » afin d'organiser un show moto le samedi 13 juillet 2019 à Pontrieux dans le cadre de la manifestation « les rives en fête ».

La piste a une longueur de 100 mètres et une largeur de 6 mètres.

1 quad et 3 motos évolueront individuellement sur la piste . La démonstration sera assurée par Acrobike 22. Les spectateurs ne seront pas autorisés à prendre part aux démonstrations. 3 passages sont prévus dans l'après-midi et le nombre de billets vendus sera limité à 500 pour chaque passage.

Les membres de la commission ont défini les mesures suivantes :

1- CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

La piste sera entièrement clôturée conformément au plan fourni au dossier. Le public devra être situé à 2,5m minimum de la zone d'évolution. Le cheminement piétonnier le long du port restera accessible aux piétons qui n'assistent pas au spectacle.

Une drop-zone sera aménagée conformément aux plans transmis par l'organisateur. Elle sera matérialisée au sol à l'aide de chaux ou de tout autre produit permettant un marquage au sol. Le pourtour de cette zone sera délimitée pour éviter le stationnement à cet endroit.

L'évolution des pilotes sera régulée par un directeur de course et des commissaires.

2 - MESURES DE SECURITE

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'autorisation.

Une double séparation des spectateurs de la piste se fera au moyen de bottes de paille et d'une rangée de barrières qui sera renforcée par des barrières perpendiculaires toutes les quatre barrières. Le public sera positionné derrière les barrières situées à 2,5 mètres de la rangée de bottes de paille. Les barrières devront être solidaires entre elles.

La circulation sera également neutralisée, de part et d'autre de la piste, par des barrières et des bottes de paille qui seront déplacées en tant que de besoin pour permettre l'accès des secours.

L'accès des motos du paddock vers la piste sera séparé du public via des barrières.

Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

4 extincteurs portatifs seront placés sur la piste.

4 - SERVICE SANTE

Pour la manifestation, une convention de secours a été signée entre l'association et le Centre Français de secourisme des Côtes d'Armor pour le déploiement d'un poste de secours avec 4 secouristes. 2 secouristes se tiendront à proximité de la zone dédiée au show moto lors des spectacles.

Un poste téléphonique fixe sera accessible si nécessaire dans les locaux professionnels de l'organisateur ainsi qu'une ligne mobile 06-75-62-82-08 (Anthony LE GOAZIOU). Ces numéros seront communiqués aux services du SDIS, du SAMU et de la Gendarmerie avant la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs pendre l'attache téléphonique du SDIS 22 et du centre hospitalier de Paimpol et Pabu avant la manifestation pour confirmer son organisation.

Il est rappelé la nécessité pour l'organisateur de mettre en place toutes les mesures possibles pour limiter les consommations d'alcool, notamment via la mise en place de tarifs plus attractifs pour les boissons non alcoolisées.

5 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises. Une société privée a été engagée pour sécuriser la manifestation dans son ensemble.

c) service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial à l'occasion de cette manifestation. Dans la mesure des disponibilités du service, les patrouilles de surveillance générale effectueront des passages pour s'assurer du respect des arrêtés.

d) accès et stationnement des véhicules

La circulation sera interdite Rue du Port, du Viaduc au parking de la Gare et rue du Chemin vert du samedi 13 juillet 8h00 au dimanche 14 juillet 3h00.

Le stationnement sera interdit dans la rue du Chemin vert, rue du Port et au niveau de la cale du club nautique afin de permettre l'accès des secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la rue du Guelzic – la rue de Kergoalat pour rejoindre la déviation de la zone industrielle.

Le stationnement des spectateurs se fera sur les places et parkings existants de la commune de Pontrieux.

7 – ACTIONS DE CONTROLE

1-avant le début de la manifestation, M. Anthony LE GOAZIOU, organisateur, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2-il devra s'il le juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3-il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4-il pourra à tout moment si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5-il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit autorisé, aux conditions fixées ci-dessus, le show moto programmé le 13 juillet 2019 à Pontrieux.

La présidente,



Manuella CHAPRON

Les Rives en fêtes à Pontneux

- 13 juillet 2019

Principe de sécurité pour le show moto

Les dénivelés du Trioux

Aerobikes 22



